

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**15 novembre 2022**



**VILLE DE GIF**

**Objet :** Question III-1 de l'ordre du jour  
Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde – Remplacement des représentants de la commune  
(2022-11-15-DCM 71)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en séance publique le 15 novembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

**PRESENT(E)S :**

M. BOURNAT, maire,  
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY, adjoint(e)s au maire,  
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers)  
municipales(aux) délégué(e)s,  
M. ROMIEN, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, Mme BARBÉ,  
Mme LARDIER, M. LEHN, Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN,  
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S**

Mme LANSIART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FAUBEAU,  
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,  
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. TOURNEUR,  
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué, a donné pouvoir à M. BOURNAT,  
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme BAUDART,  
M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme FAURIAUX-RÉGNIER,  
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,  
Mme LE ROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MONTMOLLIN,

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S**

M. CLAUSSE, conseiller municipal,

**- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s**

**SECRETAIRE :** Mme LARDIER

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20221115-2022-DCM-71-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

**ADMINISTRATION GENERALE – Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde – Remplacement des représentants de la commune**

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33
- **VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article D. 411-1,
- **VU** sa délibération du 23 juin 2020 désignant le représentant du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde,
- **CONSIDERANT** qu'en raison de contraintes professionnelles, les représentants du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde ne peuvent plus assurer les missions qui leurs sont dévolues dans le cadre de leur désignation par délibération susvisée,
- **CONSIDERANT** la candidature de madame Katia TARREAU en remplacement de monsieur Olivier CLAUSSE, représentant de la commune au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire de l'Abbaye,
- **CONSIDERANT** la candidature de madame Sophie LARDIER en remplacement de madame Marie-Christine FAURIAUX-RÉGNIER, représentante de la commune au Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire de la Feuillarde,
- **CONSIDERANT** que dans chaque école maternelle et élémentaire il existe un Conseil d'école, qui est composé notamment du directeur de l'école, président, et de deux élus, dont le maire ou son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal,
- **CONSIDERANT** que le Conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres,
- **CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions dudit Code et des textes régissant ces organismes,
- **CONSIDERANT** qu'en l'absence de modalités prévues par les textes la désignation des représentants au sein du conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires doit avoir lieu selon les règles prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret, sauf si à l'unanimité le Conseil décide de ne pas procéder ainsi,

- **CONSIDERANT** que ces désignations doivent avoir lieu à la majorité absolue et que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu cette majorité, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

- **CONSIDERANT** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste de représentant à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

### DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter le scrutin public pour la désignation de ses représentants au conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires,

- par 27 voix pour : celles de monsieur BOURNAT, en son nom et en celui de monsieur GARSUAULT, monsieur CAUCHETIER, en son nom et en celui de madame LAVARENNE, madame MERCIER, monsieur ZIGNA, monsieur BARRET, madame FAURIAUX-RÉGNIER, en son nom et en celui de monsieur BERTON, monsieur FASOLIN, madame BAUDART, en son nom et en celui de madame ASMAR, monsieur DUPUY, monsieur FAUBEAU, en son nom et en celui de madame LANSIART, monsieur TOURNEUR, en son nom et en celui de madame RAVINET, madame SOULEZ, madame TOURNIAIRE, monsieur ROMIEN, monsieur BOURIOT, madame BOUCHEROY, monsieur NISS, madame TARREAU, madame BARBÉ, madame LARDIER, monsieur LEHN,

- 7 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : madame NOIROT, en son nom et en celui de madame LENZ, monsieur MANIL, madame BAGUE, monsieur DE MONTMOLLIN, en son nom et en celui de madame LE ROY, monsieur HAVEL,

- **PROCEDE** à la désignation pour le reste de la durée du mandat municipal 2020-2026 des conseillers municipaux pour être membres du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de l'Abbaye et de la Feuillarde :

- Ecole maternelle et élémentaire de l'Abbaye : madame Katia TARREAU,
- Ecole maternelle et élémentaire de la Feuillarde : madame Sophie LARDIER,

- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 23 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'école des écoles maternelle et élémentaires de la commune demeurent inchangées.

Le maire,  
  
Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **1 8 NOV. 2022**

- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **1 8 NOV. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via <https://citoyens.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture  
09/12/2022 à 10h01  
Date de télétransmission : 18/11/2022  
Date de réception préfecture : 18/11/2022